



commune re.source

GEER INFO - Votre bulletin d'information sur la Commune de Geer.
Administration communale - Rue de la Fontaine 1 - 4520 Geer - Tél +32 19 587 033 - fax +32 19 587 079 - geer.info@publilink.be - www.geer.be
Distribué sur l'entité communale de Geer à 1350 exemplaires

BULLETIN COMMUNAL #PRINTEMPS 2017

Conception graphique : Hibou Printing sprl - www.lehibou.be



**BUREAU D'ARCHITECTURE
BOURGUIGNON - LINDEKENS**
RUE DE LA CONSERVERIE 4/1 4250 GEER (BELGIQUE)
TEL: 019/32.33.54 FAX 019/32.33.59
guy.bourguignon@skynet.be sebastien.lindekens@skynet.be
<http://www.blaarchitecture.be>



**Bureau d'Architecture
Raphaël TERREUR scsprl**
Architecture - Responsable PEB - Certificateur PEB
Rue Champinotte, n°12 à B-4254 LIGNEY (GEER)
Tél. : 0478 20 30 74 Mail : rt.architecte@gmail.com
www.rt-architecte.be



**Fiduciaire
du Geer**
Une collaboration en toute confiance
T. 019 58 88 07 rue E. Lejeune 3
F. 019 58 85 56 B-4250 Geer
Comptabilité - Fiscalité - Bureau social
Gérance Jean-Marie HALING
Yves-Marie DABOMPRÉ
info@fidugeer.be - www.fidugeer.be

**PLASTIQUES
de Stexpe** Ch. Romaine, 56
4252 OMAL
Tél. : 019/58 81 13



Bâtiment - Industrie - Agriculture
E-mail : info@destexheplastic.be



BCS garden
Stéphane COLLIN
Rue de l'Eglise, 14, 4250 Beelha
Gsm : 0477 70 53 85
www.bcs-garden.be

- * Entretien et réalisation de parcs et jardins
- * Aménagement extérieur
- * Terrassement et benne TP
- * Déneigement voie, parking et particulier
- * Vente de pellet DIN +



Domin'Or
Dominique Mahiels
BIJOUTIERE - JOAILLIERE
Jewels Emotions



Création, transformation et réparation.
Bijoux argent, or 18 ct, orfèvre de perles de culture et de toilette.
Montres: Frédérique Constant - Lotus
Rue du Village 1a 4254 Ligny (Geer)
Tél. 019.58.87.35 Fax 019.58.89.02
Ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h à 18h. Le samedi fermé à 12h à l'exception du lundi



Océanic
Chaussée Romaine, 190 - Waremmé
Tél.: 019/58.75.18
Ouvert de 7 à 19 h du lundi au samedi
de 9 à 17 h le dimanche
de 9 à 13 h les jours fériés



**ETABLISSEMENTS PHILIPPE MOUREAU
MOUREAU**
Constructions Métalliques
Soudage : Acier - Inox - Fonte - Aluminium
Entretien industriel
Réparation machines agricoles
Réparation remorques et conteneurs
Tous travaux de sous-traitance
Rue des Brauchs, 100A 4252 Omal-Geer
GSM 0488 20 54 59

**HESBAYE
FROST**




**A.D.D.
Usinage**
Fabrication - Réparation - Modification
Ach - Buse - Pigeon - Poêle - Piler - Accouplement - Rétro - Tonnage - Visserie...
Chaudières - Sublog
Acier - Inox - Titane - Bronze - Fonte - Titane - Titane - Aluminium - Cuivre...
Duchenne David
Rue Jean Baptiste Leveux, 2
4253 Duvion (Geer)
Gsm : 0492/31.15.89
Fax : 019/67.61.29
E-Mail : adk@nagel.be

SOMMAIRE

- 3 LE BOURGMESTRE VOUS PARLE
- 4 FINANCES COMMUNALES
- 5 ZONE DE POLICE HESBAYE
 - SURVEILLANCE DES DOMICILES
 - DES NOUVELLES DU CONCEPT P.L.P.
 - MAÎTRISE DE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE
- 6 ZONE DE POLICE HESBAYE
 - PROJET DE MÉDIATION SOCIALE
- 7 ZONE DE POLICE HESBAYE
 - ABOUTISSEMENT DU PROJET DU GAL
- 8 ABOUTISSEMENT DU PROJET DU GAL
- 9 PARTICIPATION À LA GESTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL
- 10 GESTION DES DÉCHÈTS DES MÉNAGES SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNE DE GEER
- 11 SUITE DE LA PAGE 10
 - NOUVEL HORAIRE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS COMMUNAUX
- 12 TONTES DE PELOUSE ET TAILLES DE HAIES
- 13 LA COMMUNE DE GEER CHANGE DE LOOK
- 14 DES NOUVELLES DE LA CAMPAGNE TIP-TOP
- 15 A QUELLE DISTANCE PEUT-ON PLANTER?
- 16 A QUELLE DISTANCE PEUT-ON PLANTER?
ECOLE DE LIGNEY
- 17 MÉRITE SPORTIF
ESFG GEER
- 18 AINSI DANSE
JE MARCHE POUR MA SANTÉ
- 19 NOS CLUBS SPORTIFS
- 20 GRAND FEU À LENS-SAINT-SERVAIS
BREVES
 - SÉANCE D'AIDE POUR VOTRE DÉCLARATION FISCALE
- 21 BREVES
 - ENSEMBLE FAISONS DES ÉCONOMIES
- 22 BREVES
 - FERMETURE TEMPORAIRE DU BIOCENTRE DE JENEFFE
 - PROPRIÉTÉ ET SÉCURITÉ DES TROTTOIRS
- 23 BREVES
 - NOTE POUR LES MAÎTRES DU MEILLEUR AMI DE L'HOMME
 - UN PETIT CLIN D'OEIL DES 3 X 20 ET PLUS... DU GRAND GEER
- 24 BREVES
 - AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE GEER
- 25 BREVES
 - ANALYSE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES RIVIÈRES DU BASSIN DE LA MEUSE AVAL ET AFFLUENTS
 - LE TÉLÉDON
- 26 BREVES
 - LA "RUR'ACTIVE BOX"
 - PROGRAMME DES FESTIVITÉS DE L'ANNÉE 2017
- 28 ÉTAT CIVIL



LE BOURGMESTRE VOUS PARLE...

Au moment où j'écris ces quelques mots, certains signes nous aident à croire que nous allons vers le meilleur, muguet et jacinthes, entre autres, montrent le bout de leur nez.

Nous aspirons toutes et tous à cette période printanière qui a le don de recharger nos batteries après cette longue période de pénombre, d'humidité et de froid.

Lorsque nous parlons de pénombre, les membres du Conseil communal de notre petite commune ne peuvent qu'être déçus et interloqués par l'attitude et le comportement de certains ténors politiques, régionaux et nationaux.

Des bureaux dorés, entourés de collaborateurs de choc, la plupart d'entre eux n'ont cessé d'interpeller les petites communes telles que la nôtre sur les points et virgules de nos budgets, comptes et projets. Que les procédures soient respectées est une évidence, mais qu'elles soient respectées par l'ensemble des autorités de tutelle doit être une exigence. Des exemples concrets parmi d'autres de cette gouvernance à 2 vitesses ? Ainsi, pour l'établissement de notre budget 2016, le document officiel de la Région wallonne daté du 4/08/2016 nous communique de manière définitive que la redevance PUBLIFIN (Tectéo, Résa) pour l'occupation du domaine public sur le territoire de notre commune est de 99 604€. Quelques mois plus tard, sans justification, cette redevance est ramenée à 42 081,48€, soit une diminution drastique de 57 522,52€.

Évidemment, quelques investissements orientés et quelques minutes de réunions « bidon » sont passés par là et diminuent nos recettes ordinaires de l'ordre de 1,4% : insupportable et pénalisant dans la conduite de nos projets. Ajoutons à cela que pour réaliser des économies (...), l'éclairage public « motivation existentielle de Tectéo-Resa » ne sera plus entretenu que 4 fois par année.

Enfin, notre motivation ayant toujours été de mener à bien des projets d'amélioration de nos infrastructures communales tout en veillant à maintenir des finances saines, une directive du Gouvernement wallon nous informe que notre taxation des biens immobiliers étant inférieure à « 2 400 » centimes additionnels et que notre taux de taxation à l'impôt des personnes physiques étant inférieur à 8%, notre dotation annuelle émanant du Fonds des communes serait réduite de l'ordre de 120 000€. Entre les "riris-raras" de certains, le "tout et tout de suite" d'autres, l'incompétence de certaines autorités de tutelle, je suis convaincu que, seule, une gestion réfléchie et coordonnée en fonction de la réalité du terrain nous permettra de faire évoluer notre « belle commune » sainement et à long terme.

Allez, allez ! Le printemps est là ! Respirons et continuons à avancer. 2 chantiers importants ont démarré sur le territoire de notre commune. Le premier consiste à rénover complètement le revêtement et à réaliser des trottoirs sur l'ensemble de la rue Champinotte à Ligny. Le second est la réalisation en deux phases d'un cheminement lent et sécurisé entre le site du complexe sportif de Geer et le parc du château de l'entité de Boëlhe.

D'autres projets sont également programmés pour cette année 2017. Vous pouvez les consulter dans l'article « Projets et investissements 2017 » du présent bulletin communal.

Je conclus cet article en vous souhaitant, chères Geeroises et chers Geerois, une saison printanière digne de ce nom et, surtout, pleine de convivialité.

Votre Bourgmestre,
Michel Dombret.

BUDGET COMMUNAL 2017

BALANCE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU SERVICE ORDINAIRE*

Situation	Recettes	Dépenses	Solde
Budget exercice propre 2017	4 055 977,80	4 054 573,49	1 404,31
Exercices antérieurs	1 155 586,62	87 696,98	1 067 889,74
Prélèvements	0,00	19 922,88	- 19 922,88
Résultats cumulés	5 211 564,42	4 162 193,25	1 049 371,17

* Gestion journalière validée par la RW.

BALANCE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU SERVICE ORDINAIRE*

Code Fonction	Projets	Dépenses prévues propres	Recettes fonds	Recettes affectées	Recettes subsidés	Recettes via emprunts
104	Achat de mobilier et bureaux	4 000,00	4 000,00			
124	Entretien et aménagement des biens et propriétés communales	10 000,00	10 000,00			
124	Entretien et aménagement des locaux de l'Aubaine à Hollogne	94 500,00	10 000,00		84 500,00	
124	Aménagement appartement du tir à Ligny	84 500,00			84 500,00	
124	Aménagement de la place et du parking de la nouvelle salle de Hollogne-sur-Geer	175 780,88				175 780,88
124	Achat bien immobilier rue du Centre à Hollogne	150 000,00				150 000,00
124	Entretien du chalet à Lens Saint-Servais	5 000,00	5 000,00			
124	Étude réaffectation des bâtiments communaux	10 500,00				10 500,00
421	Réfection ruelle Maquet à Darion	45 000,00	25 000,00			20 000,00
421	Achat de radars préventifs	10 000,00	10 000,00			
421	Achat d'un rond-point test à Boëlhe	7 000,00	7 000,00			
421	Réparation du pont rue du Centre Bernadette	30 000,00	10 000,00			20 000,00
421	Achat de matériaux pour la voirie	20 000,00	20 000,00			
421	Prestations externes pour la voirie	20 000,00	20 000,00			
421	Revêtement et trottoirs rue Champinotte pour l'ensemble du projet, y compris la rue de Lens-Saint-Servais	593 142,13	40 000,00		259 700,00	293 442,13
421	Amélioration du réfectoire et du hall de la voirie	30 000,00				30 000,00
621	Aménagement de la promenade (Boëlhe-Crenwick)	1 000,00	1 000,00			
621	Signalisation promenade et PLP	5 000,00	5 000,00			
764	Étude RCA gestion des bâtiments sportifs	5 000,00	5 000,00			
790	Frais F.E. d'Omal	1 000,00	1 000,00			
877	Libération des parts SPGE	13 538,72	13 538,72			
879	Entretien des infrastructures des cimetières	20 000,00	10 000,00			10 000,00
Totaux		1 334 961,73	196 538,72	0,00	428 700,00	709 723,01



SURVEILLANCE DES DOMICILES

La mise à disposition de ce service est opérationnelle. Lors de périodes d'absence, de vacances, il suffit de prendre préalablement contact avec les services de la zone de police, les agents de quartier du poste de Geer ou les employés de l'administration communale de Geer.

Un formulaire à compléter sera mis à votre disposition et devra être remis, dûment rempli, soit au poste de police décentralisé de Geer soit au service population de l'administration communale de Geer.



DES NOUVELLES DU CONCEPT P.L.P.

Les autorités communales de Geer et la zone de Police de Hesbaye ont mis en place, il y a déjà presque un an, un projet P.L.P. Celui-ci concerne uniquement la problématique des vols dans les habitations.

Un Partenariat Local de Prévention (P.L.P.) est un accord de collaboration reconnu légalement



par le Ministère de l'Intérieur entre les habitants d'un quartier déterminé et la police locale. Le principe des P.L.P. est de constituer des groupes de citoyens par quartier, village, dans le but d'échanger des informations en temps réel sur des agissements suspects.

Le P.L.P. a plusieurs objectifs :

- Accroître le sentiment de sécurité ;
- Renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier, d'un village ;
- Conscientiser les citoyens par rapport à l'importance de la diffusion de l'information ;
- Accroître sa propension à déclarer et signaler les agissements suspects ;
- Encourager les mesures préventives avant les faits.

Mis en place et opérationnel depuis mai 2016, le P.L.P. de notre commune compte approximativement 300 membres et s'est révélé efficace à différentes reprises. Les informations communiquées aux services de Police se sont révélées opportunes.

Les candidatures pour participer au P.L.P. de Geer sont ouvertes à tout intéressé !

Il suffit de prendre contact avec les agents de quartier du bureau de police de Geer (019/69 70 02 – police@geer.be).

MAÎTRISE DE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans ce cadre, l'objectif est d'améliorer la sécurité routière dans notre zone de police et de diminuer le nombre d'accidents de la route avec lésions corporelles, en luttant notamment contre la conduite sous influence de l'alcool, la vitesse excessive ainsi que le défaut d'assurance.

Suivant les statistiques de l'AWSR (Agence Wallonne pour la Sécurité Routière), la connexion systématique aux systèmes de télécommunication accroît de manière significative le risque d'avoir un accident. **Écrire ou lire un message en conduisant multiplie par 23 le risque d'avoir un accident**, tandis que téléphoner sans kit mains libres le multiplie par 3. Les résultats de l'enquête rappellent également que 80 % des communications et messages utilisés pendant la conduite peuvent être post-posés alors que les risques eux ne peuvent être évités. Alors, déconnectons-nous quelque peu : la vie est unique.

Ajoutons également que l'I.B.S.R. (l'Institut Belge pour la Sécurité Routière) considère que le manque de courtoisie sur la route est un facteur de risque de plus en plus important.

Le manque de respect du Code de la route et le style de conduite font partie des comportements les plus dangereux.

Dans le top trois des sujets d'irritation figurent le talonnement arrière et volontaire, la non-utilisation des clignotants et, enfin, la queue de poisson à la suite d'un dépassement risqué afin de gagner une place...



Ci-joint les statistiques de contrôles de vitesse sur le territoire de notre commune de Geer :

Mois	contrôles via radar fixe	% d'infractions	Contrôles via radar mobile	% d'infractions
Juillet 2016	14 839	0,34	68	8,70
Août 2016	10 266	0,13	632	3,16
Septembre 2016	19 178	0,04	1 686	5,46
Octobre 2016	12 695	0,16	1 095	4,75
Novembre 2016	11 161	0,09	1 286	3,58
Décembre 2016	11 304	0,12	536	4,66

En ce qui concerne certaines routes hors agglomération, comme la Route de Hesbaye, la Chaussée Romaine avant et après la zone 70, les contrôles mobiles effectués relèvent des infractions de l'ordre de 7%.

À la suite de certains constats, des contrôles mobiles informels sont également effectués régulièrement dans certaines rues sensibles, comme la rue du Geer à L-S-S, les rues de Hollogne et du Centre à Hollogne, la rue G.Waelkens à Geer, entre autres.

Le taux moyen d'infractions constatées est de l'ordre de 8 à 10%. Les records ayant été actés rue G. Waelkens avec un taux moyen d'infractions de 13,16% et rue du Geer à L-S-S avec un taux moyen de 16%.

Ces contrôles informels continueront à être programmés, voire renforcés, dans certaines rues. Néanmoins, vous êtes, chers Geeroises et Geerois, parfois directement concernés par ces infractions, ne pourriez-vous pas montrer l'exemple en respectant les limitations de vitesse en place et dont le but essentiel est d'éviter les accidents avec des usagers faibles (élèves, enfants, personnes à mobilité réduite) et de permettre à tout riverain d'effectuer des manœuvres d'accès à sa propriété avec une sécurité adaptée.

PROJET DE MÉDIATION SOCIALE

Le constat :

La police, en raison de sa fonction de proximité, a souvent connaissance de l'émergence de conflits ou de nuisances alors que ceux-ci en sont encore à leurs prémices. La police ne collecte pas systématiquement ce genre d'informations car elles sont souvent considérées comme « civiles » et non pénales.

De manière parcellaire, ces données parviennent à la justice de paix et/ou à un service de médiation payant. Sans avancer de chiffres, il est évident que beaucoup de conflits ne s'arrêtent pas au niveau de la résolution ou de la dissolution, mais, au contraire, parviennent jusqu'à l'instance pénale où il n'y a plus de dialogue possible.

Dans nos communes dont l'évolution moyenne de la démographie est de l'ordre de 20 %, certains citoyens et familles ne parviennent pas ou plus à dialoguer, ne souhaitent pas prendre le temps de se parler et en arrivent progressivement à des situations conflictuelles menant directement à des actions pénales.

Réflexion :

La police sait beaucoup de choses, mais ne les partage pas forcément et ne les gère pas soit par manque de temps, soit parce que cela ne se trouve pas « encore » dans sa sphère de compétences. Les différends d'ordre « civil » sont souvent délaissés par les policiers intervenants en raison de l'impossibilité de résolution dans l'immédiat ou abordés avec une casquette « policière ».

De plus, l'inspecteur de quartier, même s'il lui arrive d'agir comme « médiateur », porte une casquette répressive et n'est pas formé à la médiation comme un professionnel.

Solution proposée :

La mise en service d'un service de médiation sociale pour les 9 communes de la zone de police de Hesbaye dont fait partie notre commune. La médiation sociale au niveau de la zone de police vise à l'apaisement social par la mise à disposition d'un service d'aide à la résolution des conflits à l'amiable.

Il est destiné à traiter les conflits du quotidien (de voisinage, relationnels, communautaires...) sur base volontaire, confidentielle et en dehors des procédures judiciaires. Le service de médiation met en place un projet de gestion de conflits qui propose d'intervenir dans les situations dont il a connaissance par les services de police et/ou le citoyen.

Ce service de médiation communautaire vise à prendre des mesures afin d'éviter que de petits conflits ne s'enveniment. Il interviendra également de manière préventive pour éviter que des incompréhensions ou un manque de communication entre voisins ne mènent à des conflits de voisinage dépassant l'aspect « Civil ».

Avantages de la solution :

L'action sur le conflit naissant par la communication « en live » à un service de médiation permet un taux de résolution important couplé à une diminution énorme de l'impact sur l'aspect pénal.

Le placement de la médiation avant l'action civile et pénale permet de créer une marche dans l'escalade des procédures et actions contre le conflit.

Le sentiment de prise en charge du citoyen et de la reconnaissance du conflit permet d'accroître le sentiment de sérénité dans la gestion même de celui-ci. La police s'immisce beaucoup moins dans les conflits avec les médiés et permet une alternative qui ne se situe pas sous l'autorité judiciaire.

Prise de contact avec le service de médiation sociale :

Tous les agents de quartier de la zone de police de Hesbaye ont été sensibilisés à la mise en place de ce nouveau service. En cas de sollicitation, ils communiqueront directement les coordonnées de la médiatrice qui prendra en charge la demande en toute discrétion et organisera la prise de contact pour l'examen du problème.

Michel Dombret,
Bourgmestre.

ABOUTISSEMENT DU PROJET DU GAL (GROUPE D'ACTION LOCAL)



APRÈS 2 ANNÉES DE TRAVAIL INTENSE EN GROUPES DE PROJETS, EN COMITÉS RESTREINTS ET EN COMITÉS DE SUIVI, LE GAL « JESUISHESBIGNON.BE » EST SÉLECTIONNÉ PAR LE GOUVERNEMENT WALLON !

Le Gouvernement wallon a sélectionné 7 GAL dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020 dont le Groupe d'Action Locale (GAL) « Jesuishesbignon.be ». Votre participation de près ou de loin à la constitution du dossier a permis sa sélection. Bravo à tous ! Bravo aux partenaires, dont les citoyens et les 11 communes de Hesbaye : Amay, Berloz, Donceel, Faimies, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waremme. Merci de la confiance accordée à la Conférence des Élus « Meuse-Condroz-Hesbaye » et à la Fondation Rurale de Wallonie qui ont déposé ce beau projet.

Le Gouvernement a décidé d'octroyer un budget total de 1.758.321,61€ dont la part wallonne est de 902.018,99€ et la part FEADER est de 680.470,46€ au Groupe d'Action Locale (GAL) « Jesuishesbignon.be ». C'est un subside qui permettra de travailler à l'échelle locale des 11 communes durant 5 ans.

À la suite de différentes consultations citoyennes et de discussions avec les acteurs du territoire en 2015-2016, le thème fédérateur de ce GAL est devenu évident : Jesuishesbignon.be. En effet, le sentiment d'appartenance au territoire et la préservation des caractéristiques intrinsèques de ce dernier sont la colonne vertébrale de cette stratégie. Pour rappel, les projets proposés sont les suivants :

- Je pédale pour ma forme en sécurité ;

- La trame bleue au service de la trame verte et inversement ;
- Vers une transition énergétique en Hesbaye ;
- Vieillissons bien en Hesbaye ;
- Cuisinons et alimentons-nous sainement, filière globale de qualité, cultivons la diversité !

Le GAL étant sélectionné et les 5 projets retenus étant de ce fait subventionnés, les étapes suivantes ont été menées à bien :

- La mise en place de l'assemblée générale :

celle-ci est constituée de membres publics représentants des 11 communes ayant participé à la création du GAL, ainsi que de membres privés soit en tant que personnes physiques, soit en tant que représentants d'une structure.

- La mise en place du conseil d'administration :

celui-ci est composé de 23 membres maximum, dont 12 membres privés soit en tant que personnes physiques, soit en tant que représentants d'une structure.

- La publication des statuts de l'ASBL du GAL jesuishesbignon.be.

- La désignation de l'exécutif du C.A. du GAL jesuishesbignon.be :

Monsieur Vincent Mignolet est désigné comme Président de l'ASBL du GAL en tant que représentant de la partie publique. Madame Jocelyne Fauchet est désignée comme vice-présidente de l'ASBL du GAL en tant que représentante de la partie privée.

Monsieur Michel Dombret est désigné comme trésorier de l'ASBL du GAL.

- La désignation du siège social du GAL :

le siège social est situé à l'hôtel de ville, rue Joseph Wauters, n° 2 à 4300 Waremme.

- Le recrutement et la désignation du coordinateur ou coordinatrice du GAL [Jesuishesbignon.be](http://jesuishesbignon.be) :

Quatre candidat(e)s sélectionné(e)s parmi les nombreuses candidatures ont présenté un examen écrit et oral. À la suite de ceux-ci, c'est **Madame Fabienne Nyssen** qui fut désignée par le jury en place pour occuper la fonction de coordinatrice.

Biologiste de formation, chercheuse en Antarctique et ensuite directrice du parc naturel « Hautes Fagnes-Eifel », son expérience en tant que coordinatrice de projets de développement rural et d'un parc naturel pourra être mise à profit immédiatement au sein du GAL [Jesuishesbignon.be](http://jesuishesbignon.be).

- La sélection des locaux de travail de la coordinatrice et des chargés de mission du GAL :

Une évaluation des besoins en locaux pour la future équipe de 7 personnes a été réalisée. Trois solutions étaient envisageables. Après une visite des locaux par la coordinatrice et une analyse des charges et de leur accessibilité, les bureaux anciennement occupés par le CPAS à **l'administration communale de Geer, rue de la Fontaine n°1**, ont été retenus. Ils sont en cours d'aménagement.

- L'état d'avancement des fiches projets :

Trois fiches projets ont été déposées à la mi-décembre 2016. Une bonne partie des crédits budgétaires a de ce fait été versée à l'ASBL du GAL [Jesuishesbignon.be](http://jesuishesbignon.be). Voici ces trois fiches :

1. Je pédale pour ma forme en sécurité : ce projet porte sur le développement d'une mobilité durable sur le territoire de la Hesbaye avec la mise en place d'un réseau de mobilité douce structurant à l'échelle des 11 communes en veillant également à la promotion de ce réseau, à la sensibilisation et à la remise en selle des habitants. La sélection du chargé de mission est en cours.

2. Trame bleue au service de la trame verte et inversement : l'objectif est de gérer l'eau (trame bleue) à l'endroit où elle tombe en évitant de provoquer des problèmes en aval et en s'aidant des techniques relatives à l'agroforesterie (trame verte). En effet, au vu de l'urbanisation croissante du territoire hesbignon, la lutte contre les inondations est un enjeu majeur. Le tout est en concertation avec le contrat rivière « Meuse Aval », le service public « DG03 » et Natagora. La sélection du chargé de mission est également en cours.

3. Vieillissons bien en Hesbaye : ce projet est en cours d'approbation définitive, il devrait pouvoir être présenté au second semestre 2017.

PARTICIPATION À LA GESTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL.

LE MINISTRE WALLON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, CARLO DI ANTONIO, A PRIS TOUTE UNE SÉRIE DE MESURES AFIN DE MIEUX GÉRER LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET PARTICULIÈREMENT LES CHIENS ET LES CHATS.

LA STÉRILISATION DES CHATS.

La stérilisation des chats et femelles, domestiques ou errants, est obligatoire depuis quelques mois afin de lutter contre leur prolifération. Rappelons qu'en 2013, quelques 32.000 chats ont été recueillis dans des refuges. 10.000 d'entre eux ont été euthanasiés faute d'amateurs, auxquels il faut ajouter les milliers de chatons tués à la naissance et ceux qui, abandonnés, connaîtront une vie de misère s'ils survivent.

La prolifération est énorme puisqu'un seul couple de chats peut donner naissance à plus de 30 jeunes en un an et demi. Seule la stérilisation générale (hors élevage) peut éviter l'aggravation du problème.

La Région wallonne a débloqué 200.000€ en 2015 et 2016 afin d'encourager les campagnes de stérilisation au niveau communal. 100 communes, dont la nôtre, ont été sélectionnées et ont participé à la stérilisation de 2.316 chats. 22 chats errants ont ainsi été stérilisés pendant l'année 2016, et ce, grâce à la subvention reçue de la Région wallonne.

L'obligation de stériliser en Wallonie était, jusqu'à présent, à charge du propriétaire. Cette obligation n'étant pas respectée, un nouvel arrêté ministériel sera d'application en cette année 2017 : c'est l'acquéreur qui, désormais, devra identifier et stériliser les jeunes chats et chattes, hors élevage.

Notre commune a réintroduit un dossier offrant la possibilité de rééditer l'action de stérilisation des chats pour

cette année 2017. Le dossier ayant été accepté par la Région wallonne, une nouvelle campagne de stérilisation a commencé en avril 2017, et ce, pour un budget prévu de maximum 2.500,00€.

Vous pouvez prendre contact avec l'Échevin du Bien-être animal, Monsieur Francis CAPRASSE.



L'IDENTIFICATION DES CHIENS ET CHATS PAR LES POLICES.

C'est un nouvel outil que le ministre du Bien-être animal, Monsieur Carlo Di Antonio, va offrir aux polices de Wallonie et à certaines communes.

Il s'agit d'un lecteur électronique permettant d'identifier et de reconnaître tous les chiens et chats qui, rappelons-le, doivent être identifiés. Ceux qui ne le sont pas sont considérés comme des animaux errants.

La plateforme numérique Dog ID répertorie tous les chiens identifiés dans le pays. Une plateforme similaire va être mise en place pour les chats. Ces derniers devront également être identifiés par une puce, ce qui permettra de distinguer immédiatement les chats errants des chats avec propriétaires. Le coût de la puce et de son placement peut être estimé à 50,00€.

Dans le futur, chaque commune devra également disposer d'un lecteur électronique de manière à pouvoir réagir le plus rapidement possible lors du constat de rassemblement de chiens et/ou de chats, de pouvoir ainsi prévenir les propriétaires et, en cas de non-identification, de les considérer comme animaux errants et prendre les mesures nécessaires.

GESTION DES DÉCHETS DES MÉNAGES SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNE DE GEER.

1 - COLLECTE DES « PAPIERS-CARTONS » EN CONTENEURS.

Annoncé dès ce 1er janvier 2017, le nouveau système de collecte des papiers-cartons est effectivement en place depuis le lundi 13 février 2017, un nouveau camion ayant été livré avec retard.

Pour rappel, les objectifs de ce projet sont :

- D'augmenter le confort des citoyens : plus besoin de contenants en carton, de ficeler les colis, de les protéger de la pluie, du vent et de toutes autres intempéries.
- D'améliorer les conditions de travail du personnel de collecte, en effet cette collecte des papiers-cartons « traditionnelle » en vrac est la plus pénible des collectes en porte-à-porte vu l'absence de conditionnement et la nécessité pour les chargeurs de se courber systématiquement et à répétition pour prendre des charges imprévisibles et souvent lourdes.
- Et enfin, phénomène nouveau, d'éviter le vol d'une partie des papiers cartons déposés pour la collecte et l'abandon dans la nature de ce qui ne convient pas.

Qui est concerné :

L'ensemble des habitants de la commune de Geer, les particuliers, les seconds résidents, les petits commerces et les assimilés communaux.

Il n'y aura pas de système mixte, si un ménage ne souhaite pas de conteneur « Papiers-cartons » (P.C.), deux dérogations sont possibles : soit un accord avec un voisin pour la mutualisation du conteneur, soit une évacuation systématique des « Papiers-cartons » via le Recyparc.

Chaque ménage et entité concernés choisissent la capacité du conteneur de manière à ce que celle-ci soit la plus adaptée possible à une gestion saine et pratique des « Papiers-Cartons ».

Le conteneur de base conseillé est d'une capacité de 140 L. Néanmoins, des conteneurs de 240 L et de 1.100 L peuvent être mis ou remis à disposition. Il suffit pour cela de contacter le service environnement de l'administration communale de Geer et faire part de son choix. Les services de l'intercommunale Intradel fourniront le nouveau conteneur et reprendront l'ancien. Aucuns frais ne seront facturés au citoyen.

Identification et coûts du conteneur :

- La fréquence des collectes reste inchangée, soit une semaine sur deux. La planification est disponible sur le calendrier Intradel prévu.
- L'identification du conteneur est **uniquement** due à la nécessité de livrer ou de reprendre le conteneur à la bonne adresse, ce qui évite d'être présent lors de ces opérations.
- Lors de l'enlèvement des « Papiers-Cartons », **les conteneurs ne sont pas identifiés**. Il n'y a donc **aucune facturation** prévue en fonction du volume ou du poids.
- Comme signalé préalablement, le prix de la mise à disposition d'un conteneur « Papiers-Cartons » est validé à 2,62€ et est entièrement pris en charge par le budget communal.
- Ici aussi, une saine gestion de nos déchets ménagers permet cette prise en charge.



2 - GESTION DES ENCOMBRANTS

Malgré les possibilités de dépôts des encombrants dans les Recyparcs, nous sommes régulièrement interpellés par des citoyens qui ne disposent pas de moyens de transport ou qui souhaitent se débarrasser en une seule intervention d'un volume d'encombrants important ou non.

La commune de Geer a signé un accord de collaboration avec la société coopérative « La Ressourcerie du Pays de Liège », spécialisée dans la collecte et le tri des encombrants.

Que puis-je déposer ?

- Le mobilier, les objets de décoration, la vaisselle, les tissus d'ameublement.
- Les électroménagers, les appareils électriques et électroniques.
- Le matériel de chauffage ou des articles métalliques, les engins ou matériels motorisés (tondeuses) vidés de leur



carburant et de leur huile de moteur.

- Les sanitaires.
- Les PVC de construction, la frigolite, les outils, les portes, les bois, les métaux, les plastiques durs et les marbres entre autres.
- Les livres, les jouets, les vélos et autres objets de loisirs.

Quand puis-je les déposer ?

Comme il s'agit d'une première collaboration et de la mise à disposition d'un nouveau concept de récolte ciblée des encombrants, le service environnement de la commune de Geer est chargé, pour cette année 2017, d'organiser et de cadrer ce nouveau service afin d'éviter les abus et de le rendre efficace le plus rapidement possible.

Une période par semestre permettra de faire appel à ce service, de prendre un rendez-vous et de procéder à l'enlèvement souhaité des encombrants. La première période est prévue **du 15 mai au 30 juin 2017**. La seconde période étant prévue **du 4 septembre au 31 octobre 2017**.

Comment procéder ?

- Vous signalez votre demande au service environnement de la commune de Geer.
- Les services de la « Ressourcerie du Pays de Liège » reprendront contact avec vous et vous conviendrez du jour de l'enlèvement de vos encombrants.
- Vous communiquez le détail de vos encombrants.
- Le jour convenu, vous placez vos encombrants au rez-de-chaussée de votre immeuble en évitant le dépôt sur le trottoir ou l'espace public. Les pièces multiples doivent être groupées et les petits objets placés dans des boîtes en carton.

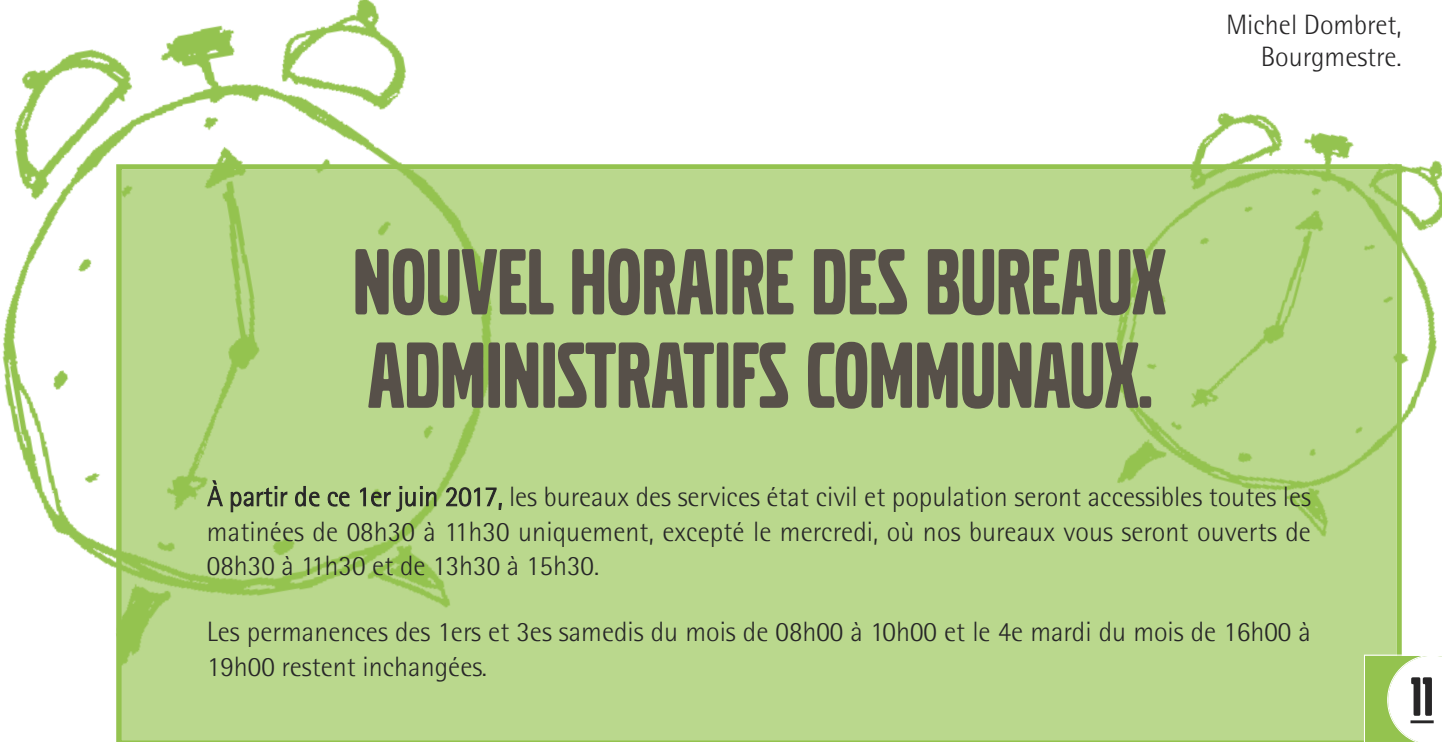
À quel prix ?

Le transport, la prise en charge, le pesage individuel du dépôt ainsi que son traitement seront facturés à 230,00€ la « tonne » (1.000Kg) à l'administration communale de Geer. Le service « taxes » de l'administration refacturera 50% de la somme due, au prorata des kilos traités, aux ménages concernés, les 50 autres % étant entièrement pris en charge par l'administration communale, et ce afin de promouvoir une saine gestion des déchets encombrants et de réduire les dépôts sauvages.

Conclusion :

Une fois testée, cette solution d'enlèvement des encombrants conciliant à la fois l'économie sociale et environnementale pourrait être poursuivie et éventuellement réadaptée afin d'en améliorer la procédure et l'efficacité.

Michel Dombret,
Bourgmestre.



NOUVEL HORAIRE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS COMMUNAUX.

À partir de ce 1er juin 2017, les bureaux des services état civil et population seront accessibles toutes les matinées de 08h30 à 11h30 uniquement, excepté le mercredi, où nos bureaux vous seront ouverts de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.

Les permanences des 1ers et 3es samedis du mois de 08h00 à 10h00 et le 4e mardi du mois de 16h00 à 19h00 restent inchangées.

En collaboration avec la coopérative Biogaz du Haut Geer, la commune de Geer souhaite réduire le coût de ses déchets et participer à la production d'énergie propre et au développement économique local.

En 2016, malgré un été peu ensoleillé, près de 48.260 kg de tontes de pelouse récupérés ont permis la mise à disposition de 14.478KWe, soit 15 heures de production d'électricité de la coopérative. Enfin, 62.130 kg de résidus de tailles de haies et autres tout-venant ont été déposés et récupérés soit en vrac par Intradel, soit hachés sur place pour la commune afin d'aménager des endroits publics.

Suite à ce partenariat mis en place entre la commune et la coopérative Biogaz du Haut Geer, les habitants de Geer (les particuliers) ont la possibilité de déposer gratuitement deux sortes de déchets verts, correctement séparés :

1) Les tontes de pelouse. Celles-ci peuvent être utilisées en bio méthanisation pour la production d'électricité, de chaleur et d'engrais pour l'agriculture, à condition que les herbes ne soient pas traitées chimiquement au moins trois semaines avant la tonte.

2) Toutes matières végétales. Branches, tailles de haies et de buissons, bref, tout ce qui provient d'un entretien récurrent du jardin. Nous espérons ainsi faciliter l'entretien de nos jardins par la mise en place d'une solution de traitement proche de chacun de nous.

Sont exclus : les souches et le résultat de chantiers inhabituels (abattages de haies et d'arbres).

Tout dépôt à la coopérative doit être pesé et identifié à l'entrée avec l'aide du préposé mis à disposition par la commune.

Ouverture dès le lundi 20 mars jusqu'au samedi 14 octobre 2017.

Horaires d'ouverture :

lundi de 14h00 à 18h00

mercredi de 14h00 à 18h00

samedi de 13h00 à 18h00

Préalablement à tout premier dépôt, le talon d'inscription ci-dessous est à remettre ou à envoyer à l'administration communale de Geer, rue de la Fontaine n°1 à 4250 Geer - 019/58 80 33 - www.geer.be.

Mr/Mme :

Rue : n° : boîte :

Localité :

N° de plaque du véhicule utilisé :

Souhaite déposer ses déchets verts chez Biogaz et accepte le règlement de cette action.

Date : / /

Signature :

Nouveaux habitants, nouvelles constructions, développements économiques et touristiques... notre commune évolue indéniablement. Soucieuse de correspondre à cette image, de poursuivre et d'encourager ce dynamisme, la commune a décidé de faire évoluer son image... Sans renier l'ancien blason, symbole de notre histoire, le nouveau logo, plus adapté à une communication moderne, a visiblement plu tout de suite !

Le nouveau logo est décliné en fonction des services. Un nouveau graphisme pour le bulletin communal vous est présenté aujourd'hui et un nouveau site Internet suivra.

La symbolique des couleurs :

Le logo principal compte trois couleurs : le brun, le bleu et le vert. Les 3 couleurs dominent les paysages de notre terroir et portent en elles toute une symbolique.

Le brun,

couleur de la commune en hiver, représente la terre de Hesbaye, l'agriculture, véritable fondement de notre commune.

Le bleu

symbolise le Geer, les sources d'eau, mais aussi les bassins de décantation, devenus réserve naturelle.

Le vert

symbole des cultures, prairies et bois, couleur dominante de notre commune en été.

Un slogan :

Au logo principal, un slogan est adjoint : **commune re.source.**

- En référence aux sources du Geer.
- En hommage à une commune fière de ses sources, de son terroir, de ses origines et de son histoire.
- Comme le souci d'une administration qui se veut une ressource pour ses habitants, qui se ressource, qui progresse, qui veut s'engager dans les nouvelles technologies.
- En référence à une commune productrice d'énergie et de ressources agricoles.

Les premiers échos sont positifs et notre objectif est dès lors atteint : doter la commune d'une identité moderne et attractive dans laquelle toutes les composantes de l'administration communale et du CPAS peuvent se retrouver, mais aussi dans laquelle les citoyens, et notamment les jeunes, peuvent se reconnaître.



En souhaitant que tous s'y reconnaissent...

Michel Dombret, Bourgmestre.

Catherine Dubru-Wollseifen, en charge de la communication.

DES NOUVELLES DE LA CAMPAGNE "TIPTOP"

De septembre à novembre 2016, notre commune a accueilli un projet pilote de la Province de Liège présentant sa nouvelle campagne pour la promotion et la prévention de la santé, dénommée campagne "TipTop". Vous vous en souvenez peut-être, à cette occasion se sont tenues plusieurs manifestations : une conférence, des ateliers pratiques, la grande manifestation du 25 septembre en collaboration

avec notre CCATM ou encore, la visite des véhicules bien visibles dans nos villages : les cars TipTop.

Les ambassadrices provinciales de ce projet sont venues nous présenter le bilan de cette opération, l'impact de celui-ci sur notre territoire communal, mais aussi nous apporter l'avis général de la population participante à son propos. Voici quelques informations provenant de leur rapport :



22

Le nombre de participants à la conférence donnée par le Dr André Kassab sur l'activité physique. La majorité des personnes présentes ont déclaré vouloir rester actives et, mieux encore, sous l'initiative d'une participante motivée, un groupe de marche hebdomadaire a vu le jour sur notre commune.

Le nombre de Geerois à s'être rendus dans un des cars TipTop lors de la campagne. Il s'agissait essentiellement de dames dont la moyenne d'âge était de 57 ans.

30

67

Le pourcentage de personnes inactives selon les entrevues réalisées dans les cars.

Le pourcentage d'hommes présentant un BMI anormal (surpoids ou obésité morbide). Pour les femmes, ce pourcentage s'élève à 65%.

75

29

Le pourcentage de participants présentant souvent ou très souvent des troubles du sommeil.

Le pourcentage de participants consommant quotidiennement des fruits et légumes.

87,5

77

Le pourcentage d'hommes avec un mauvais taux de cholestérol. Pour les femmes, ce pourcentage est de 50%.

Le pourcentage de participants féminins aux ateliers. Eh oui, que des dames ! Aucun homme !

100



Majoritairement, les participants ont beaucoup apprécié et se sont montrés satisfaits des différentes activités organisées lors de la campagne TipTop. De nombreuses intentions d'adopter/renforcer des comportements sains ont été émises et nous espérons que vous aurez tenu vos promesses... De même, des conseils, envies et demandes pour des événements futurs nous ont été transmis et nous ne manquerons pas de les prendre en considération !

Ici se clôturent les grandes lignes de l'analyse du service itinérant de la santé de la Province de Liège. Nous voulions tout de même souligner le grand intérêt qu'a suscité la manifestation « Bougeons à pied ou à pédale avec la CCATM ». Vous avez été nombreux à vous déplacer et à avoir participé aussi bien aux promenades organisées qu'aux ateliers « santé » mis en place par la Province. De nombreux retours positifs nous sont parvenus, mais également quelques pistes d'amélioration que nous ne manquerons pas de transmettre à la CCATM pour leur édition 2017 !

QU'EST-CE QU'UNE PLANTATION ?

La législation concernant les plantations est reprise au chapitre V du Code rural. Bien que relativement ancienne (elle date du 7 octobre 1886 !), cette loi a très peu changé. Elle réglemente les distances des plantations en fonction du type et de la taille des arbres. Le terme «plantation» doit être pris dans son sens le plus large, c'est-à-dire qu'il signifie tant l'action de planter de nouveaux arbres que l'action de conserver les plantations qui existent déjà.

Arbres à haute tige

Il s'agit d'arbres qui peuvent atteindre une hauteur de plus de 3 mètres si on les laisse pousser. On prend donc en compte la hauteur qu'ils peuvent atteindre en théorie.

Arbres à basse tige

Il s'agit d'arbres qui, par nature, ne peuvent atteindre la hauteur de 3 mètres. On tient compte ici aussi de la hauteur que l'arbre peut atteindre en théorie.

Haie vive

Il s'agit d'une haie constituée d'arbustes, de ronces, d'épines et/ou de branchages vivants entrelacés.

La législation ne fixe pas de hauteur ni d'épaisseur maximum. Néanmoins, la jurisprudence estime que, pour être considérée comme telle, une haie ne peut atteindre la hauteur de référence des arbres à haute tige (plus de 3 mètres) ni dépasser en épaisseur la limite de la propriété.

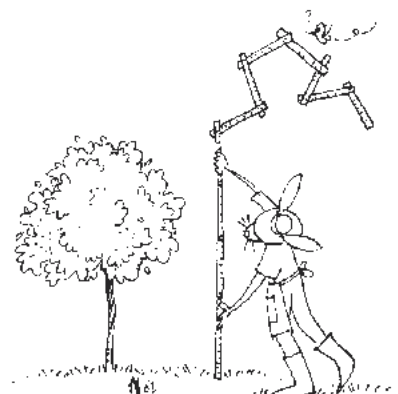
Questions :

o Si j'ôte un arbre à haute tige, devient-il un arbre à basse tige ?

Non ! Même si vous taillez un arbre à haute tige à une hauteur inférieure à 3 mètres, il reste un arbre à haute tige et vous devez respecter les réglementations qui s'y rapportent.

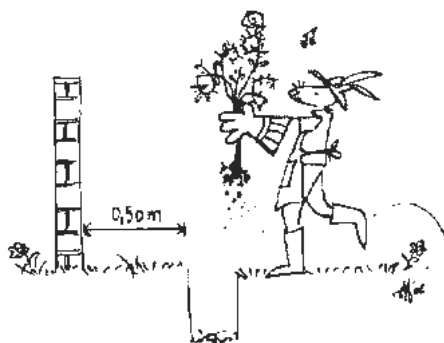
o Si un arbre à basse tige pousse exceptionnellement haut, devient-il un arbre à haute tige ?

Si un arbre à basse tige atteint, par exception, la hauteur d'un arbre à haute tige, vous devez le considérer comme un arbre à haute tige et respecter les réglementations qui s'y rapportent.



QUELLES SONT LES DISTANCES DE PLANTATION À RESPECTER ?

Tout propriétaire peut clore son terrain conformément aux dispositions du Code civil.



Les distances à respecter pour réaliser des plantations en bordure de votre terrain dépendent du type de plantation que vous voulez effectuer.

Pour les arbres à haute tige :

Ils doivent être plantés à 2 mètres minimum de la limite séparative (il s'agit de la limite entre votre propriété et celle de votre voisin).

Pour les arbres à basse tige :

Ils doivent être plantés à 0,50 mètre minimum de la limite séparative.

Pour les haies vives :

Quelle qu'en soit l'essence, les haies vives doivent être plantées à 0,50 mètre minimum de la limite séparative.

Que les plants qui la constituent soient de nature à se développer en haute ou en basse tige, si elle est taillée en forme de haie, c'est la distance de 0,50 mètre qui doit être respectée. Le propriétaire est donc tenu de lui garder la forme et les dimensions propres aux haies.

Une haie mitoyenne (qui sépare deux biens clôturés l'un et l'autre de toutes parts) peut être plantée à frais communs, sans aucune distance à respecter, sur la limite des deux terrains.

o La hauteur des haies situées à front de voirie ne peut dépasser 1,50 m.

o La hauteur des haies situées le long de la limite de parcelle ne peut dépasser 2 m.

CES DISTANCES SONT-ELLES TOUJOURS VALABLES ?

En règle générale, ces distances de plantation (de 2 mètres et de 0,50 mètre) sont valables aussi bien à la ville qu'à la campagne, et ce, quelles que soient les dimensions de votre jardin. Dans les zones agricoles, il n'est pas permis de procéder à des plantations forestières à moins de 6 mètres des limites de la propriété.

Cependant, il existe quelques exceptions qui peuvent faire varier les distances de plantation d'un endroit à l'autre et d'une situation à l'autre :

o Conventions particulières

Si vous souhaitez planter à une distance inférieure au minimum légal et que votre voisin marque son accord, vous pouvez conclure un accord écrit avec celui-ci afin de déroger à la règle générale. Sachez que, pour être valable et opposable aux tiers (pour conserver ce droit en cas de vente d'un des terrains, par exemple), une telle convention entre deux propriétaires doit être actée par un notaire et doit être enregistrée et transcrite au bureau de la conservation des hypothèques.

o Prescriptions urbanistiques d'un lotissement

Il existe des prescriptions très précises propres à chaque lotissement. Il s'agit de règles à respecter, essentiellement en ce qui concerne le type de plantations (essences autorisées et/ou proscrites), mais aussi, parfois, en ce qui concerne les distances à respecter par rapport aux limites séparatives.

- o Le long des voies publiques
- o Le long des cours d'eau et des chemins de halage
- o Le long des voies de chemin de fer
- o Le long des lignes électriques, conduites d'eau enterrées, gazoducs...

Le Service Urbanisme,
Mme Lydwine DEGAYE.

« CHOUETTE, C'EST LE CARNAVAL ! »

Vous connaissez Bumba, le petit clown ? Il est très sympathique et il a été le guide idéal pour la préparation de notre carnaval ...



Décorations, réalisation des costumes, chapeaux, bricolages, jeux mathématiques, de lecture, ateliers de manipulations, recettes culinaires et, le jour J, maquillages, danses et serpents ... Les clowns nous ont bien inspirés pour notre fête.

C'est chouette, le carnaval !



Lors du conseil communal du 13 mars 2017, nous avons décidé de mettre à l'honneur Madame Inès Mommen pour son impressionnant parcours sportif de triathlonienne à seulement 17 ans. À cette occasion, Inès, originaire de Lens Saint-Servais, nous a charmés par son discours franc et spontané à propos de son parcours sportif, sur le déroulement de ses journées d'athlète et d'étudiante, sur ses projets sportifs. Nous avons découvert une jeune fille charmante et pleine d'entrain pour qui le sport est une réelle passion. Pour rappel, Inès fut sacrée championne francophone en triathlon et duathlon en 2015 et 2016. Cette année, elle compte bien défendre son titre pour ensuite s'envoler vers le Danemark afin de rejoindre une école sportive durant 6 mois. Nous lui souhaitons une pleine réussite et ne manquerons pas de l'encourager dans la réalisation de ses projets sportifs et de vie !

ESFC GEER

Le dimanche 26 février 2017 s'est tenu au complexe sportif, le jogging de la promenade du Geer.



Cette course, inscrite au challenge « Cours la Province », et organisée par le ESFC Geer avec l'aide de OTOP Service pour le chronométrage et pour le tracé, s'est déroulée dans une ambiance conviviale et amicale avec pas moins de 400 participants au départ.

Cette 4e édition, comme les précédentes d'ailleurs, a la particularité d'emprunter les sentiers de la promenade du Geer et du Bois Saint-Jean. Pour commencer, il y avait une première boucle de 5 km passant par Ligney et Darion et longeant le Geer derrière l'usine Hesbaye Frost. Ensuite, pour les plus forts et les plus courageux, la seconde boucle empruntait les rues de Lens Saint-Servais et les sentiers de la promenade du Geer, parallèles à la rue de la Chavée, pour ensuite traverser le Bois Saint-Jean et revenir au complexe sportif au terme des 10 km.

Ne pouvant rivaliser avec les joggings organisés dans certaines régions vallonnées de notre province, nous avons tout de même réussi à présenter un parcours plat, certes, mais que les participants apprécient réellement grâce aux sentiers aménagés de la promenade.



En accord avec les autorités communales, tout le club de foot s'était mobilisé afin d'organiser cet événement en toute sécurité (signaleurs, ouvreurs précédant la course) et en toute convivialité (remise de prix aux 3 premiers de chaque catégorie ; grande tombola avec un téléviseur comme lot principal ; etc.). Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine pour la 5e édition de notre jogging.

L'ASBL Ainsi Danse Omal s'est installée l'année dernière dans notre commune, offrant la possibilité aux Geerois, dès l'âge de 3 ans, de s'initier ou se perfectionner dans l'art de la danse. Une équipe de professionnels se met donc à votre disposition pour vous enseigner le jazz, le hip-hop, la danse classique ou contemporaine et bien d'autres encore... Il vous est également possible de participer à divers cours de remise en forme tels que des cours de yoga, de zumba, de méthode pilates, etc.



Stages de danse 2017 :

L'ASBL propose plusieurs semaines de stages pour les enfants et adolescents durant les vacances scolaires :

Semaine du 3 au 7 juillet 2017 :	ateliers créatifs et danse jazz/funk (4-6 ans) (7-10 ans)
Semaine du 10 au 14 juillet 2017 :	danse classique, contemporaine, jazz, girly, ragga (9-14 ans)
Semaine du 17 au 21 juillet 2017 :	danse classique, contemporaine, jazz, girly, ragga (12-18 ans)
Semaine du 24 au 28 juillet 2017 :	danse hip-hop/contemporaine freestyle (adolescents)
Semaine du 31 juillet au 4 août 2017 :	ateliers créatifs et danse jazz/funk (4-6 ans) (7-10 ans)
Semaine du 07 au 11 août 2017 :	danse hip-hop/girly (12-18 ans)
Semaine du 14 au 18 août 2017 :	danse hip-hop/breakdance (8-12 ans)
Semaine du 21 au 25 août 2017 :	danse classique, contemporaine, jazz, ragga (9-14 ans)

Ces stages sont au prix de 95,00€ par semaine et 10% de réduction sont offerts à chaque inscription d'un enfant supplémentaire d'une même famille. Les boissons et collations sont comprises dans le tarif de base. Des garderies sont également prévues de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 18h00.



Contact Ainsi Danse Omal :

Mme Virginie Sluysmans

0470/03 93 30 – ainsidanse.asbl@gmail.com

Formulaire d'inscription pour les stages sur www.ainsidanse.net

JE MARCHE POUR MA SANTÉ

Les beaux jours arrivent à grands pas ! Rien de tel que de prendre un bon bol d'air frais en excellente compagnie ! Le tout, au profit de votre santé ! Cela fait quelques mois maintenant qu'un groupe de marcheurs et marcheuses se retrouve pour une balade sur les sentiers de notre agréable commune, mais également parfois dans ses alentours. Les rendez-vous sont fixés tous les lundis (marche plus lente) et tous les jeudis (marche plus rapide) aux alentours de 17h-18h. Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez prendre contact avec le leadeur de ce groupe déterminé : Mme Michèle Devillers (0474/89 81 32).



ESFC Geer

Président : Dr Jacques Breels
Secrétaire : Georges Loix – 0497/05 89 40
Trésorier : Fernand Fallais
esfcgeer@voo.be
www.esfcgeer.be

TC Avantage Geer

Président : Yves-Marie Dabompré
Secrétaire : Frédéric Beyrus – 0475/38 59 52
info@tcavantagegeer.be
www.tcavantagegeer.be

Tennis de table Club de Hollogne

Président : Josy Goffin – 0496/69 16 60
josy.goffin@hotmail.com
Responsable jeunes : Manu Heusicom – 0491/12 04 92

Traditionnal Shotokan Karaté de Geer

Président : Michel Lelièvre – 0477/45 95 35
karate_waremgeer@hotmail.com

Krav Maga

Professeurs :
Vincent Bourguignon – 0498/43 33 54
Arnaud Van Michel – 0496/65 84 18

Psychomotricité

Professeur : Marine Fontaine – 0479/47 52 53
marine.fontaine@outlook.com

Tous les cours ci-dessus se donnent au complexe sportif de Geer, rue de Boëlhe n°33.

Marius Petank's Club

Rue Jules Stiernet n°82 à 4250 Omal
Président : Willy Choisis – 0496/23 80 28
willychoisis@yahoo.fr

Club de Tir

Rue Auguste Lambert n°17 à 4250 Ligny
Président : Michel Quintin
Secrétaire : Claudy Valentin – 0477/31 20 81
claudyvalentin@skynet.be
www.tirdugeer.lesdigales.org

Je marche pour ma santé

Rendez-vous donné tous les lundis et jeudis vers 17h-18h (horaire et lieu variables).
Contact : Michèle Devillers – 0474/89 81 32
Ou sur le groupe Facebook de la commune de Geer (publication la veille du rendez-vous).

Je cours pour ma forme

5km : du 26/03/2017 -> 11/06/2017
du 03/09/2017 -> 19/11/2017
10km : du 30/03/2017 -> 15/06/2017
Contact : Anne Cardyn – 0485/58 93 85
cardynanne@hotmail.com

Stage bambins

Du 10 au 14 avril 2017 : « Les animaux en folie »
Lieu : École maternelle de Ligny
Informations : Coralie Fontaine – 0486/21 85 04
fontaine.coralie@outlook.com

Stages de Tennis

Du 10 au 14 avril 2017
Du 24 au 28 juillet 2017
Du 7 au 11 août 2017
Du 14 au 18 août 2017
Lieu : Complexe sportif de Geer
Informations : Cédric Pirson – 0477/99 90 61
pirson.cedric@gmail.com

Stage de Karaté

Du 24 au 28 juillet 2017
Lieu : Complexe sportif de Geer
Informations : Michel Lelièvre – 0477/45 95 35
www.karategeer.be

Tournois de Tennis

Tournoi jeunes : du 26 juin au 02 juillet 2017
Tournoi d'été : du 12 au 20 août 2017
Tournoi de Noël : du 27 au 29 décembre 2017
Lieu : Complexe sportif de Geer
Informations : Cédric Pirson – 0477/99 90 61
pirson.cedric@gmail.com

Sixtes Football

Sixte jeunes : le 27 et 28 mai 2017
Sixte adultes : le 25 juin 2017
Lieu : Complexe sportif de Geer
Informations : Fernand Fallais – 0477/13 26 83
esfcgeer@voo.be



GRAND FEU À LENS-SAINT-SERVAIS



Ce 25 février 2017 s'organisait le 3e Grand Feu des « Filous de Lens Saint-Servais ».

Une chaleureuse réussite !

Un bûcher monté avec, entre autres, les sapins de Noël ramassés dans toute la commune de Geer ! Vous avez donc un peu participé à l'agréable chaleur de cette édition !

La macrale hiver, fruit du travail des élèves de maternelle de l'implantation de Hollogne-sur-Geer, a été emmenée par ceux-ci, en cortège, jusqu'à l'endroit du sacrifice où elle fut brûlée, en emportant avec elle les restes de l'hiver...

Quelques crêpes offertes par le comité, du chocolat chaud, quelques gouttes de péket ont achevé de chasser les méfaits de cette saison froide et ont appelé la chaleur et la luminosité plus réconfortantes du printemps.

À l'année prochaine pour une édition encore plus réussie, en votre compagnie ?!

Un grand merci à la voirie communale pour son aide logistique !

Les Filous de Lens Saint-Servais

BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES

SÉANCE D'AIDE POUR VOTRE DÉCLARATION FISCALE.

Le service « Particuliers Liège-Team9 », situé à Waremme, organise une séance pour vous aider à compléter votre déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques (Ex. d'imposition 2017 – Revenus 2016).

Cette séance se tiendra au CPAS de Geer (derrière l'administration), le mardi 30 mai 2017 de 13h30 à 16h30.

Les fonctionnaires délégués procéderont au remplissage de la déclaration électronique via l'application sécurisée « Tax-On-Web Fonctionnaire », les déclarations seront ainsi mémorisées sur le site intranet du SPF Finances. Un accusé de réception sur lequel sera repris le n° de confirmation de l'enregistrement sera remis à l'intéressé.

Afin d'optimiser la gestion du temps, nous sollicitons une prise de rendez-vous. Ceux-ci se prendront par tranche de 10' pour une déclaration. Si le contribuable souhaite faire remplir plusieurs déclarations, il y aura lieu de lui accorder plusieurs tranches de 10'.

Vous n'avez donc que deux choses à faire... :

1. Prendre RV via l'administration communale (019/58 80 33 - ouverte tous les jours matin de 08h30 à 11h30 et le lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 15h30.
2. Vous présenter à l'heure convenue avec les documents suivants :

- Votre carte d'identité.
- Vos documents fiscaux nécessaires pour compléter votre déclaration (Fiches 281; attestation d'épargne pension; attestation de votre emprunt hypothécaire; attestation pour vos frais de garderie; attestation au revenu cadastral; attestation pour vos libéralités...).

Votre Administration communale.

BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES

ENSEMBLE, FAISONS DES ÉCONOMIES !

ACHAT GROUPÉ DE GASOIL DE CHAUFFAGE EN VRAC

L'administration communale de Geer vous propose de faire des économies sur le gasoil de chauffage en vrac.

Les personnes intéressées renvoient le coupon-réponse ci-dessous en y indiquant la quantité de mazout normal ou extra (min. 500 L) au plus tard pour le 12 mai 2017.

Lorsque la quantité de mazout à commander est connue, l'administration communale fait une demande de prix auprès de plusieurs fournisseurs.

Le prix le plus bas, la date effective de livraison ainsi que le mode de paiement vous seront communiqués par courrier.

Vous devez savoir qu'en adhérant à ce marché, vous vous engagez à être présent(e)s le jour indiqué ou à déléguer une personne pour rendre la citerne accessible et pour effectuer le paiement direct soit en liquide ou par "bancontact" sous peine de voir la livraison refusée par le livreur.

Si vous êtes intéressé(e)s, renvoyez ce coupon-réponse à l'Administration communale de Geer, 1, rue de la Fontaine à 4250 GEER.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre écopasseur Jean Dorn au 019/54.92.47 - ecopasseurberlozfaimesgeer@gmail.com.

La Directrice générale,
Laurence Collin.



Le Bourgmestre,
Michel Dombret.

ACHAT GROUPÉ DE GASOIL DE CHAUFFAGE EN VRAC

Commande collective de mazout (répondre en majuscule et en imprimé Svp)

Je soussigné(e)

Domicilié(e)

Numéro de téléphone (obligatoire) :

E-mail (écrit très lisiblement svp) :

souhaite commander litres de mazout (normal ou extra) et m'engage à m'acquitter de la facture aux conditions reprises ci-dessus.

En aucun cas, l'administration communale de Geer ne sera tenue au paiement de celle(s)-ci, ni responsable de son (leur) non-paiement.

La signature et le renvoi du présent document constituent un engagement ferme et irrévocable de la commande.

Date et signature, ... / /

BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES



FERMETURE TEMPORAIRE DU BIOCENTRE DE JENEFFE.

En raison de la réalisation de travaux d'envergure sur la plate-forme de compostage de Jeneffe, située sur la Chaussée Verte n° 25/3 à Grâce-Hollogne, les installations ne seront plus accessibles aux particuliers amenant des déchets verts, du lundi au vendredi et ce, jusqu'au vendredi 30 juin 2017.

Le samedi, par contre, le site restera ouvert de 8h30 à 16h45 pour les usagers particuliers.

Dans l'intervalle, Intradel invite les citoyens à se rendre aux recyparc les plus proches du Biocentre, à savoir ceux de

Grâce-Hollogne, Saint-Georges et Flémalle, dans lesquels des aménagements temporaires ont été prévus à cet effet. Veuillez noter par ailleurs que l'accès au site pour les services communaux déposant des déchets verts ne sera quant à lui pas impacté.

Enfin, la vente de compost aux particuliers, aux indépendants, aux agriculteurs et aux communes est suspendue jusqu'à la fin juillet à partir du Biocentre.

Intradel remercie l'ensemble des usagers pour leur compréhension.

PROPRETÉ ET SÉCURITÉ DES TROTTOIRS.

CHAPITRE I : DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COMMODITÉ DE PASSAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Section 2 : de l'utilisation privative de la voie publique.

Article 3

L'utilisation privative de la voie publique, au niveau du sol, au-dessus ou en dessous de celui-ci, de nature à porter atteinte à la sûreté ou à la commodité de passage, est interdite, sauf autorisation écrite du Bourgmestre ou du collège communal.

À tout moment, cette autorisation pourra être retirée pour cause d'utilité publique et, dans la mesure du possible, en octroyant un préavis raisonnable.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre la voirie, en ce compris, ses accessoires (accotements, trottoirs, fossés, talus...) -quel qu'en soit le propriétaire ou le gestionnaire-, les parcs et jardins publics, les plaines et aires de jeux, les bois et sentiers publics, les cours d'eau, les terrains publics non bâtis... même si ces lieux sont établis sur une assiette privée.

Article 4

Le Bourgmestre fera procéder d'office aux frais de l'auteur de l'infraction, à l'enlèvement de tout objet dont le placement constitue une utilisation privative de la voie publique au niveau du sol, au-dessus ou en dessous de celui-ci, de nature à porter atteinte à la sûreté ou à la commodité de passage.

CHAPITRE II : DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

Section 1 : dispositions générales.

Article 24

Il est interdit de maintenir, sur un terrain situé en bordure de la voie publique et visible de celle-ci à moins de 100 mètres ce qui est de nature à porter

atteinte à la perception de la propreté par exemple des épaves de véhicules, des bâches de silos de couleur claire, des dépôts de pneus ayant servi ou destinés à recouvrir un silo s'ils ne sont pas rangés de manière compacte sur ou à proximité de ce dernier, des dépôts de ferrailles, des résidus de construction ou de récupération, des sacs en plastique aux contenus divers... ceci sans préjudice d'autres dispositions législatives et réglementaires existantes.

Section 4 : du nettoyage de la voie publique.

Article 41

Tout riverain est tenu de nettoyer ou de faire nettoyer le trottoir et la rigole ou l'accotement aménagé qui se trouve devant sa demeure ou la propriété attenante à son habitation, afin d'en assurer la propreté, la salubrité et la sûreté.

Le nettoyage doit se faire sur toute l'étendue du trottoir et/ou de l'accotement aménagé longeant la propriété attenante à l'habitation du riverain jusque et y compris la rigole, si elle existe.

Dans les aires réservées aux piétons, cette obligation est étendue de cette limite jusqu'à l'axe de la voie publique.

Il doit être procédé, au moins une fois par mois, à un nettoyage à grande eau des trottoirs, sauf en cas d'interdiction des pouvoirs publics quels qu'ils soient, notamment, par suite de pénurie d'eau et sans préjudice de l'article 15 de la présente ordonnance.

Georges Vaneetveld

Agent Constatateur

Tél. : 0495/29 66 58

Mail : georges.vaneetveld@publilink.be

BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES

NOTE POUR LES MAÎTRES DU MEILLEUR AMI DE L'HOMME



De plus en plus de réclamations sont adressées à notre administration communale et, après vérification, traitées par notre agent constatateur.

Les petits et gros cadeaux que nos amis les chiens déposent malencontreusement sur nos trottoirs, mais, surtout, que leurs maîtres oublient de ramasser **volontairement** seront punissables d'une amende.

Dans le but de vous prévenir et de vous tenir informés, voici un extrait du règlement communal concernant cette incivilité :

CHAPITRE II : DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

Section 1 : dispositions générales

Article 25

Dans les zones agglomérées, il est interdit de satisfaire à des besoins naturels ailleurs que dans les endroits affectés à cet usage.

Il est **interdit** à toute personne ayant des animaux sous sa garde de les laisser déposer leurs **excréments sur la voie publique** en tout autre endroit que les avaloirs et/ou les espaces sanitaires aménagés à cette fin.

En cas de non-respect de cette interdiction, **la personne responsable est tenue de ramasser** les déjections et de les déposer dans un avaloir ou de les emballer dans une poubelle publique.

À cette fin, toute personne accompagnée d'un animal doit être **munie du matériel nécessaire au ramassage des déjections** et elle est tenue de **présenter ce matériel à la demande** des membres des services de police.

Dans un futur proche, notre agent sera d'autant plus vigilant face à ce problème.

Merci d'avance à tous les **maîtres** de ces toutous.

Georges Vaneetveld
Agent Constatateur - Tél. : 0495/29 66 58
Mail : georges.vaneetveld@publilink.be

UN PETIT CLIN D'ŒIL DES 3 X 20 ET PLUS... DU GRAND GEER.

Depuis 1993, nous nous réunissons, une fois par mois, dans la joie et dans la simplicité aux Foyers Sainte-Marie pour une après-midi agréable, en oubliant nos soucis quotidiens. Si, pour une raison ou l'autre, vous n'êtes pas encore au courant de nos rencontres mensuelles qui ont lieu tous les 2^{es} mardis du mois de 14h à 17h (avec possibilité de changer la date), vous pouvez toujours vous inscrire via l'adresse et le numéro de GSM mentionnés plus bas. Un très grand merci.

Depuis quelques années, Monsieur Alain Pétré et son épouse sont venus embellir nos rencontres avec des chants, musiques et des repas occasionnels.

Le décès de son épouse a modifié sa vie et il n'habite désormais plus à Geer.

En constatant que nos forces diminuent, et en espérant continuer nos agréables rencontres, nous faisons appel aux jeunes et moins jeunes. Ce serait formidable si, occasionnellement, vous, les jeunes et moins jeunes, veniez partager vos talents avec vos aînés. Ceci en moyenne 3 fois par an :

Noël, Pâques et grandes vacances.

Dans l'attente de la salle à Hollogne-sur-Geer (en cours de construction), nous continuerons nos rencontres aux Foyers Sainte-Marie à Geer.

Ceci en accord avec notre Bourgmestre, Monsieur Michel Dombret, que nous remercions de tout cœur pour l'intérêt qu'il nous témoigne.

Nous vous remercions bien cordialement.

Contact 3x20 :

Sœur Marie Hélène Kluckers
Impasse de la Couronne, 23/D
4000 Liège
0473/518.395

Sœur Marie Hélène.

BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE GEER

VOUS AVEZ BESOIN D'UN COUP DE MAIN ! NOUS POUVONS PEUT-ÊTRE VOUS AIDER.

Les activités autorisées auprès des particuliers :

- Les petits travaux d'entretien et de réparation au domicile de l'utilisateur, refusés par les professionnels en raison de leur faible importance.
- La garde et les soins apportés aux animaux domestiques en l'absence des propriétaires (p. ex. pendant les vacances), s'il n'y a pas de pension pour animaux dans les environs.
- L'aide au petit entretien du jardin.
- L'aide à la garde ou à l'accompagnement d'enfants, de personnes malades, âgées ou handicapées
- L'aide pour accomplir des formalités administratives.

Les activités autorisées auprès des autorités locales :

L'aide à des tâches temporaires ou exceptionnelles qui sont apparues ou qui se sont accrues considérablement à la suite d'évolutions récentes de la société, et qui ne peuvent ni être effectuées par le personnel ordinaire ni dans le circuit de travail régulier.

Les activités autorisées auprès des ASBL, des établissements d'enseignement et autres associations non commerciales :

Les tâches qui par leur nature, leur importance ou leur caractère occasionnel sont habituellement effectuées par des bénévoles, et qui ne relèvent pas de la gestion journalière. Il doit s'agir de tâches qui ne peuvent ni être effectuées par le personnel ordinaire ni dans le circuit de travail régulier.

Les activités autorisées auprès des secteurs de l'agriculture et de l'horticulture :

Toutes les activités appartenant au secteur, à l'exception de la culture des champignons, de la plantation et de l'entretien des parcs et jardins. En ce qui concerne le secteur de l'agriculture : les activités saisonnières correspondant à des périodes de pointe, par ex. le semis et la récolte. La conduite de machines et l'utilisation de produits chimiques sont exclues.

Pour les activités suivantes, le nombre maximum d'heures par mois calendrier s'élève à 70 heures :

Au profit de personnes physiques :

- La garde ou l'accompagnement de personnes malades ou d'enfants.
- Aide au petit entretien de jardin.
- Activités au profit d'établissements d'enseignement.

Pour l'activité suivante, le nombre maximum d'heures par mois calendrier s'élève à 150 heures :

- Activités saisonnières et occasionnelles dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture.

Le paiement s'effectue au moyen de chèques ALE acquis auprès de la firme émettrice ou bien au bureau de l'Agence Locale pour l'Emploi. Pour chaque heure prestée ou entamée, l'utilisateur remet un chèque ALE au travailleur au moment où le travailleur termine l'activité ou, au plus tard, le dernier jour du mois au cours duquel les prestations ont été effectuées.

Les interdictions :

Le prestataire ALE ne peut en aucun cas :

- Monter sur une échelle (une escabelle de 3 marches est autorisée).
- Conduire des machines agricoles.
- Utiliser des produits chimiques.
- Utiliser de gros matériel comme par ex. tronçonneuse, disqueuse, scie circulaire.

Vous êtes demandeur d'emploi :

L'ALE peut :

- Vous apporter une aide logistique : CV, lettre de motivation, recherche d'une formation, etc.
- Vous proposer des heures de prestation selon les activités reprises sous rubrique. Selon l'activité, vous pouvez prêter entre 45 heures ou 70 heures de travail, rémunérées au moyen de chèques ALE remis par l'utilisateur.

Pour travailler en ALE, vous devez impérativement être chômeur complet indemnisé ou bénéficiaire du RIS.

Contacter l'ALE :

Rue du Centre, 22 à 4250 Hollogne-Sur-Geer

Ouvert le mercredi entre 8h30 et 11h30

et sur RV après-midi

0473/43 60 83 – alemgeer@hotmail.com

BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES



ANALYSE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES RIVIÈRES DU BASSIN DE LA MEUSE AVAL ET AFFLUENTS

Un contrat de rivière (CR) se base sur une analyse de terrain de l'état de santé des ruisseaux pour établir des actions d'amélioration de la situation avec ses partenaires.

- En quoi consiste cette analyse ?

Le coordinateur parcourt l'ensemble des cours d'eau classés d'un bassin versant dans le but d'inventorier les problématiques rencontrées. Ce relevé se fait suivant une procédure définie par le Service Public de Wallonie. Les problématiques/atteintes sont rangées par thématiques bien précises à savoir : captages, déchets, entraves, érosions, ouvrages, patrimoine, plantes invasives, protections de berges et rejets. Ces atteintes sont ensuite hiérarchisées en prioritaires ou non prioritaires.

Cet inventaire constitue une base de travail pour définir avec les partenaires les actions à mener pour améliorer l'état de santé des rivières.



- Fréquence des inventaires :

Les actions d'amélioration de la situation sont rassemblées dans un document appelé « Programme d'actions » qui s'étend sur 3 ans. Les partenaires s'engagent moralement à la réalisation de ces actions. L'inventaire des atteintes est donc renouvelé tous les 3 ans, en vue de l'établissement du programme suivant.

- Inventaire 2016-2018 :

Les cours d'eau de votre commune feront l'objet de cet inventaire durant l'année 2017. Lors de son passage, le coordinateur sera facilement identifiable grâce à son gilet fluo portant le nom de notre ASBL (Contrat de Rivière Meuse Aval).

Si vous avez des questions par rapport à cet inventaire ou des observations à nous communiquer, vous pouvez prendre contact avec notre cellule de coordination au 085/71 26 55 ou par mail à info@meuseaval.be.

L'ASBL Contrat de Rivière Meuse Aval

Chaque année en Belgique,
quelque 400 personnes meurent
faute d'un organe disponible
et 250.000 personnes ont besoin de sang
pour guérir ou ne pas mourir!

**DEMAIN CELA PEUT ARRIVER À VOUS...
... OU À UN DE VOS PROCHES !**

TELEDON
Don de soi Don de vie

DU 3 AU 20 MAI 2017
dans toute la Wallonie et à Bruxelles

**Faites DON DE VIE !
Déclarez-vous
donneur d'organes
& de sang**

www.teledon.be

BRÈVES - BRÈVES - BRÈVES -

LA "RUR'ACTIVE BOX"



Un container mobile permettant l'organisation de vos événements !

La "Rur'Active Box" est munie d'un bar et d'un espace intérieur d'environ 20 m². Une ouverture vers l'extérieur se situe

de part et d'autre du container et des auvents vous permettront de vous mettre à l'abri.

La "Rur'Active Box" peut être louée par tous : associations/comités, mais également les particuliers des communes prenant part à l'ADL (Berloz, Donceel, Faimés et Geer).

Nouveau ! Les habitants d'une commune externe à l'ADL peuvent, maintenant, eux aussi envisager la location de la "Rur'Active Box" en introduisant une demande qui sera étudiée par les membres du Comité de Gestion.

Pour vos réservations, vous pouvez prendre contact avec Mr Hervé Evrard (Geer) au 019/54 92 45 ou par mail à ruractivebox@gmail.com.



Pour plus d'informations, contactez l'ADL :

- Emilie.massi@publilink.be - (019 33 99 96)
- Florence.goblet@publilink.be - (019 33 99 89)

www.berloz-donceel-faimés-geer.be

Facebook: ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer

PROGRAMME DES FESTIVITÉS DE L'ANNÉE 2017

Mai

- 01/05/2017 : Fête d'unité de l'Unité Saint-Hubert
- 06/05/2017 : Fête des écoles communales – École communale primaire de Hollogne-sur-Geer
- 08/05/2017 : Commémoration de la fin de la guerre 40-45 avec le FNC Section Geer – École communale de Hollogne-sur-Geer
- 12/05/2017 : 19h00 à 02h00 – Fête à Boëlhe : ouverture officielle et soirée années 80 – Place de l'Église de Boëlhe
- 13/05/2017 : 15h00 à 02h00 – Fête à Boëlhe : fête foraine et soirée animée – Place de l'Église de Boëlhe
- 14/05/2017 : 11h00 à 23h00 – Fête à Boëlhe : fête foraine, thé dansant et soirée DJ – Place de l'Eglise de Boëlhe
- 21/05/2017 : Fête de l'Ecole Saint-Joseph – Hall de l'école Saint-Joseph
- 24/05/2017 : Fête des voisins – Ligny
- 26/05/2017 : Fête des voisins organisée par les Filous de LSS – Lens Saint-Servais
- 30/05/2017 : 13h30 à 16h30 – Aide pour votre déclaration fiscale – CPAS de Geer – (Attention : réservations souhaitées via l'administration communale)

Juin

- 02/06/2017 : Fête à Geer – Geer
- 03/06/2017 : Fête à Geer – Geer
- 03/06/2017 : Journée portes ouvertes au Refuge
- 04/06/2017 : Fête à Geer – Geer

- 05/06/2017 : Fête à Geer – Geer
- 17/06/2017 : Concours officiel canin – Le Fond du Brouck
- 17/06/2017 : Fête des voisins – Boëlhe
- 23/06/2017 : Barbecue de l'école
École maternelle de Ligny

Juillet

- 01/07/2017 : Camp de l'Unité Saint-Hubert
- 02/07/2017 : Balade gourmande de l'ESFC
- 02/07/2017 : Concours Blanc Bleu Belge
Hollogne-sur-Geer
- 21/07/2017 : Fête nationale/Te Deum
avec le FNC Section Geer – Église d'Omal
- 22/07/2017 : Tournoi de pétanque de l'ESFC
- 23/07/2017 : Brocante de l'ESFC – Dans le centre de Geer – (Réservations auprès de Mr Champagne, 0472/13 86 29)

Août

- 06/08/2017 : Fête au village organisée par le comité de Saint-Nicolas d'Omal
- 26/08/2017 : Fête organisée par le comité DaliBaba
- 27/08/2017 : Rallye DaliBaba

+ Réunions du comité des 3x20 de Geer : tous les 2es mardis du mois de 14h00 à 17h00 aux foyers Sainte-Marie. L'entrée est ouverte à tous sans inscription.

Contact : Sœur Marie-Hélène - 0473/51 83 95

ELEGDAN
Bureau d'Etudes et de Conseil

B.E.C.I.E.
Installations Électriques

Réalisations d'installations électriques
Installateur agréé

Etudes et plans d'installations électriques
Possibilité de réaliser vous-même une partie des travaux

Spécialiste de Bioélectrique
Réduction des rayonnements électromagnétiques

LEGROS Daniel
Rue de Hologne, 29 • Hologne-sur-Geer • Tél.: 010 33 07 34 • GSM 0473 66 04 53

www.elegdan.be

VanviPeinture

GABRIEL VANVILERS
Peinture et Décoration intérieure/extérieure
0494/42.95.03 (dévis gratuit)

Donnez vie à toutes vos envies !

gabrielvanvilers@outlook.fr
Rue de Hologne, 18/3
4250 Hologne-sur-Geer

PEETERS SOLUTIONS ASSURANCES
HISBY ASSUR

**Courtier en Solutions
SPÉCIALISTE
PME
INDÉPENDANT
PARTICULIER**

Annie, Fabienne, Nathalie & Michel
sont à votre disposition pour toute
demande d'offre de prix, de RV ou
de visites à domicile.

**Bureau de
THISNES** Route de Wavre, 104
019/51.32.32

**Bureau de
GEER** Rue Emile Lejeune, 3
019/58.83.73

**Bureau de
GRÂCE-HOLOGNE** Rue Marvis, 4
04/239.15.52

Bureau d'Assurances Peeters Hisby Assur - BEP 02981
E-mail: hisbyassur@peeters.be - N° PBA 427385

[Sur Facebook](#)

TOM DRIVE

Le service clientèle dépend de la personne
à qui vous adressez votre requête.

0485 062 097
www.tomdrive.be

www.tomdrive.be
contact@tomdrive.be

BOULANGERIE-PÂTISSERIE

Thierry Matagne

VINALMONT **FALLAIS** **AMPSIN**
085/23.23.20 019/69.95.45 085/255.611

Fermé le mardi

Les Essentielles
Institut de beauté - Solarium

Retrouvez-nous sur
Facebook !

Rue Champinotte, 71
4254 Ligny

DECLÉOR
PARIS

0479/570 770
019/58 90 93

GORDENNE - BOLLINNE
Gérant
gord@skynet.be

S.P.R.L. ALIGER
Alimentation générale - Boucherie - Boulangerie
Station service - Librairie - Laiterie

Tél/fax : 019/58.81.54
Rue de la Conserverie, 3
4250 Geer
T.V.A. BE0439.642.602

**VIDE MAISONS
GRENIERS
DEBARRAS
ENCOMBRANTS
NETTOYAGE**

MARC CUYPERS
Rue de Rosoux, 67 4250 Hologne-sur-Geer
G.S.M.: 0475/49.01.33

LIVIER
HOZZOZ
Coiffeur
Créateur

www.olivierthannon.be
olivier-thannon@hotmail.com

Tél : 019/32.57.81

S.P.R.L. Coiffure Michel

GEER INFO

Si vous souhaitez insérer un encart publicitaire dans ce
bulletin, n'hésitez pas à nous contacter !

Tél. +32.19 588 033
Fax +32.19 587 079
geer.info@publink.be
www.geer.be

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES :

JAC Emile (Omal)
GEORGE Lison (Ligny)
LOUWETTE Roméo (Omal)
HOSTE Inès (Geer)
BATTIEYAU – LOSANDA Maël (Boëlhe)
RENTMEESTERS Mia (Geer)
MORCIAUX Neelah (Lens-St-Servais)
BEN AMMAR Yanis (Lens-St-Servais)
BEN AMMAR Inès (Lens-St-Servais)
BREZAK Timéo (Omal)

**Bienvenue aux enfants
et félicitations aux parents.**

MARIAGES

LIMBORT Laurent et DEBEYNE Philippine (Lens-St-Servais)
PANIEN Matthieu et BASTIN Marylin (Lens-St-Servais)
PETITJEAN Philippe et LACOUR Séverine (Hollogne-sur-Geer)
MARLIOT Alain et PIRE Micheline (Omal)

**Nous vous souhaitons beaucoup
de bonheur.**

GEER INFO

**Si vous souhaitez insérer
un encart publicitaire
dans ce bulletin, n'hésitez pas
à nous contacter.**

Tél. +32 19 588 033
Tx +32 19 587 079
geer.info@publilink.be
www.geer.be

DÉCÈS :

STREEL Jean-Luc (Geer)
GLORIEUX Olivier, époux PISULA Carol (Lens-St-Servais)
CHARLIER Albert, veuf HOUGARDY Hélène (Omal)
FILLIEUX Lucienne, veuve CORNET Arthur (Boëlhe)
JULLION André, époux JACQUEMIN Léonie (Hollogne-sur-Geer)
DELATHUY Régine (Boëlhe)
GILLIS Joséphine, veuve Achille VOLON (Lens-St-Servais)
MARTIN Arthur, époux SAILLARD Eva (Lens-St-Servais)
MAHIELS Céleste, veuf LISTRÉ Marie (Hollogne-sur-Geer)
DUBOIS Marie-Rose, épouse DEMOITIÉ (Geer)
BRIEN Maria, veuve VANDEVELDE Camille (Darion)
GOFFIN Jeanine, épouse DETHIER Eli (Hollogne-sur-Geer)
SERVAIS Guy, époux WIAMS Béatrice (Ligny)
VERVAEKE Marie Louise, épouse RENIERS Jacques (Darion)
BOLLINNE Laure, épouse GILLARD Désiré (Hollogne-sur-Geer)
PIRSON Joseph, époux LOIX Anne (Hollogne-sur-Geer)

**Nous présentons nos très sincères
condoléances aux familles éprouvées.**



**"Le bonheur, on ne le croise pas forcément
par hasard sur son chemin, on peut
le fabriquer de ses mains."**

Yasmina Khadra